

UNE ASSURANCE POUR TOUS

Depuis l'origine de la FFST, soit plus d'une vingtaine d'années, dans la cotisation de tous les adhérents est comprise automatiquement une assurance auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS).

Voici, décrit ci-après, la nature, l'étendue et les limites de la dite assurance : soit un régime de base appliqué à **TOUS** les adhérents (élèves et dirigeants), **à jour de cotisation**, dans les cadres décrits ci-après :

- pendant les cours de shiatsu, dans une école accréditée par la FFST, dans la mesure où l'enseignant est lui-même à jour de cotisation
- hors les cours, pendant toutes manifestations organisées et encadrées par la FFST ou l'école accréditée (stages, démonstrations, assemblées générales, réunions diverses, etc.).
- pour les « études de cas » des élèves donnant les shiatsu-s exigés par leur formation, dans le cadre des cursus obligatoires, et effectués par eux sous l'autorité des enseignants, de leurs assistants ou toute personne compétente déléguée par l'enseignant.
 - a) dans le cadre de l'école, en présence du responsable des études
 - b) dans un cadre extérieur, sous le contrôle d'un responsable pédagogique.

Dernier point important, la couverture de cette assurance ne joue que si les shiatsu-s sont effectués à **TITRE BENEVOLE**, sans aucun but lucratif et sous le contrôle d'un enseignant agréé ou par toute personne déléguée par l'enseignant ou le Comité Pédagogique de la FFST.

Cette assurance n'est pas une assurance professionnelle.

Il appartient par ailleurs aux praticiens et enseignants de recourir à des assurances professionnelles. La FFST est à votre disposition pour les diriger vers des assurances spécifiques.

Responsabilité Civile :

En votre qualité de licencié, à jour de cotisation, vous êtes automatiquement assuré par la MDS contre les conséquences financières d'un accident que vous pourriez occasionner à autrui, engageant votre responsabilité civile, à l'occasion de votre participation aux activités, contrôlées par votre enseignant ou son assistant (**à l'exclusion de toute activité professionnelle ou lucrative**), ou encore dans le cadre de toute manifestation organisée et contrôlée par la FFST ou une école agréée.

L'assurance prévoit également la défense pénale (sauf dommage intentionnellement causé ou complicité).

Couverture des invités non licenciés

Les personnes non licenciées, pratiquant occasionnellement des activités mises en œuvre par la Fédération ou une école accréditée lors de séances d'initiation, de journées portes ouvertes, sont assurées :

- en Responsabilité Civile, pour les dommages qu'ils pourraient occasionner à autrui
- en Individuelle Accident, en cas d'accident dont ils seraient eux-mêmes victimes (remboursement des frais de soins de santé, capital invalidité, indemnité décès).

Etendues géographiques des garanties

La France y compris les départements et territoires d'Outre-mer.

Le détail de l'ensemble des garanties est à votre disposition sur le site de la MDS :

<http://www.mutuelle-des-sportifs.com/>

Déclaration d'accident

Sauf cas de force majeure, **tout accident doit être déclaré dans les 5 jours** : déclaration adressée à la MDS avec copie au secrétariat de la FFST.

(Possibilité de faire les déclarations d'accident en ligne : <http://www.mutuelle-des-sportifs.com/>).

Sinistre et demande de renseignements : tél. 33.1 53 04 86 20

Courriel Prestations@grpmds.com

Accident corporel nécessitant une assistance : tél. 33 1 45 16 65 70

Courriel assistance@mutuaide.fr

Renseignements et garanties corporelles : tél 33 1 53 04 86 86

Courriel : contact@grpmds.com

Déclaration d'accident 0 800 857 857

Paris, le 31 mars 2016